

MSR16 - ENTREPRISES AYANT PROGRESSÉ EN MATURITÉ NUMÉRIQUE

PROGRAMME ET/OU COMPLÉMENT	CP 2021-2027		INTITULÉ CALISTA	ENTREPRISES AYANT PROGRESSÉ EN MATURITÉ NUMÉRIQUE
OBJECTIF(S) SPÉCIFIQUE(S)	1.3	Le renforcement de la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs	UNITÉ DE MESURE	Nombre d'entreprises
MESURE(S)	5 C	Instruments financiers (PME)- Outil de transformation numérique des PME	CONSTITUE L'AGRÉGATION DE SOUS-INDICATEURS	s.o.
CATÉGORIE/TYPE	Indicateur de résultat		EST UN SOUS-INDICATEUR (SUBSET)	s.o.
ZONE(S) CONSIDÉRÉE(S)	Moins développée En transition Plus développée		INTERDÉPENDANCE AVEC UN AUTRE INDICATEUR	Conditionné par le RCO03
UTILISÉ DANS FTJ	NON		CARACTÈRE FIGÉ/ÉVOLUTIF	Evolutif
INDICATEUR CE	NON			

DÉFINITION	<p>Entreprises soutenues dont la maturité numérique a progressé sur un ou plusieurs des 4 axes de transformation que sont l'infrastructure technologique, les ressources humaines, les processus métiers et la stratégie commerciale.</p> <p><u>L'entreprise</u> est la plus petite combinaison d'unités légales qui soit une unité organisationnelle de production de biens et de services, qui bénéficie d'un certain degré d'autonomie dans la prise de décision, en particulier pour l'affectation de ses ressources actuelles. Une entreprise exécute une ou plusieurs activités à un ou plusieurs endroits. Une entreprise peut être une unité légale unique.</p> <p>Les unités légales comprennent les personnes morales dont l'existence est reconnue par la loi indépendamment des individus ou des institutions qui peuvent les posséder ou en sont les</p>
-------------------	---

	<p>membres, tels que les sociétés en nom collectif, les sociétés à responsabilité limitée, sociétés anonymes, etc.</p> <p>Les unités légales comprennent également les personnes physiques qui sont engagées dans une activité économique à part entière, comme le propriétaire et l'exploitant d'un magasin ou un garage, un avocat ou un artisan indépendant (ESTAT en références, basé sur le règlement du Conseil (CEE) n° 696/93, Section III A du 15.03.1993).</p> <p>Aux fins de cet indicateur, les entreprises sont axées sur le profit et produisent des biens et des services pour satisfaire les besoins du marché.</p> <p>Classement des entreprises :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Micro-entreprise (<= 10 employés et chiffre d'affaires annuel ≤ 2 millions d'euros ou bilan ≤ 2 millions d'euros) ; • Petite entreprise (10-49 employés et chiffre d'affaires annuel > 2 millions d'euros et ≤10 millions d'euros ou bilan > 2 millions d'euros et ≤ EUR 10 million); • Moyenne entreprise (50-249 employés et chiffre d'affaires annuel >10 millions d'euros et ≤ 50 millions d'euros ou bilan > 10 millions d'euros et ≤ 43 millions d'euros) ; <p>Si l'un des 2 seuils (salariés et chiffre d'affaires/bilan annuel) est dépassé, les entreprises doivent être classées dans la catégorie de taille supérieure. (ESTAT basé sur la recommandation CE 2003/361/CE, annexe, articles 2-3).</p> <p>La taille de l'entreprise prise en charge est mesurée au moment de la demande de l'entreprise.</p> <p>Une entreprise de droit public n'est pas exclue.</p>
<p>MÉTHODE DE CALCUL</p>	<p><u>Valeur et année de référence</u> : correspond à la valeur de l'indicateur de résultat au début de la période de programmation, à une année précise. Elle doit permettre de représenter l'évolution visée depuis la valeur de référence vers l'objectif fixé pour l'indicateur. Pour cet indicateur, la valeur de référence, à l'année de référence 2021, est de 0.</p>
	<p><u>Objectif 2029</u> : estimation du nombre d'entreprises soutenues dont la maturité numérique a progressé sur un ou plusieurs des 4 axes de transformation 31/12/2029.</p>
	<p><u>Calcul du réalisé une fois le projet sélectionné</u> : comptabilisation du nombre d'entreprises dont la maturité numérique a progressé sur un ou plusieurs des 4 axes de à la date du rapportage.</p>
	<p><u>Points d'attention</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La valeur de l'objectif 2029 cumule les prévisions de résultat depuis le début du projet jusqu'à 2029. • La valeur de l'indicateur "réalisé" reprend la valeur de ce qui a été réalisé depuis le début du projet jusqu'à la date de rapportage. • La liste des entreprises comptabilisées dans le calcul du réalisé devra être fournie (nom de l'entreprise et n° BCE).

	<ul style="list-style-type: none"> • Il n'est pas question ici de quantifier la progression en maturité, mais d'estimer le nombre d'entreprises dont le soutien du FEDER permet une progression en termes de maturité numérique ; • Chaque bénéficiaire définit lui-même l'outil (e.g. outils d'auto-diagnostic, questionnaires ou déclarations de l'entreprise, etc.) auquel il entend recourir pour estimer le nombre d'entreprises soutenues dont une progression en termes de maturité numérique est escomptée sur un ou plusieurs des 4 axes de transformation (l'infrastructure technologique, les ressources humaines, les processus métiers et la stratégie commerciale). Chaque bénéficiaire applique une méthode identique pour l'ensemble des projets. • Cas de rachat des actions, remboursement du prêt ou extinction de la garantie, cessation d'activité, faillite ou PRJ de l'entreprise : si une entreprise est soutenue une année x, elle est comptabilisée dès cette année-là. Elle n'est en revanche pas retirée des indicateurs à la suite de la cessation de son activité, de la PRJ ou faillite, du rachat des parts de l'IF, de l'extinction de la garantie ou du remboursement du prêt.
SOURCE DE COLLECTE DES DONNÉES	Administrations fonctionnelles / organisme intermédiaire / bénéficiaires directs / entreprises
FREQUENCE DE COLLECTE DES DONNEES	Semestrielle